

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE B.I PERMIS B

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et de son enseignement pédagogique.

**Article 1 :** L'auto-école B.I s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du Référentiel d'Éducation pour une Mobilité Citoyenne (R.E.M.C) tels qu'ils sont décrits dans le livret d'apprentissage.

**Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

**Article 3 :** Toute modification ou annulation de leçon de conduite doit être faite par mail à l'adresse suivante : [aec75@yahoo.com](mailto:aec75@yahoo.com) ou auprès du secrétariat aux heures d'ouverture du bureau. Toute demande ou modification n'ayant pas été traitée avec accusé de réception de notre part, ne sera pas prise en compte, sauf motif valable avec justificatif (certificat médical) sera facturées.

**Article 4 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 5 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

**Article 6 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5

minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 7** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 11 jours ouvrés avant la date de l'examen.

**Article 8** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de l'élève ou de son représentant pour une présentation à l'examen, malgré l'opposition du gérant, une décharge sera signée. En cas d'échec, l'élève sera invité à poursuivre sa formation dans un autre établissement.

**Article 9** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement pourra décider d'exclure un élève du cursus de formation, après mise en demeure, pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de **l'Auto-école B.I** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.